

INSTALLATION DES CONSEILLERS CONSULAIRES

Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Commerce d'Abidjan ;

Mesdames et Messieurs de la Cour ;

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ;

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

Tous pris encore une fois en vos grades et qualités respectifs et tous protocoles observés ;

La présente cérémonie de prestation de serment et d'installation des conseillers consulaires de la Cour d'appel de Commerce d'Abidjan m'offre l'agréable occasion d'adresser les vives félicitations du Parquet Général près cette Cour aux hommes et femmes qui viennent de sacrifier à cette importante formalité. C'est-à-dire la formalité de prestation de serment.

Le serment est un engagement solennel donné par une personne, selon certaines formes, devant, une autorité, une juridiction ou une institution, de remplir au mieux la mission qui lui a été confiée.

Celui que vous venez de prêter, mesdames et Messieurs les conseillers consulaires est un serment professionnel, c'est-à-dire un engagement d'exercer au mieux la mission qui vous a été confiée.

Il va exiger de vous certains comportements. Notamment l'impartialité et l'intégrité et vous placer dans un sévère régime de responsabilité qui vous obligera à l'exemplarité.

Cette prestation de serment, ajoutée à la solennité de la cérémonie souligne s'il en était encore besoin la spécificité et l'importance des fonctions de conseillers consulaires que vous allez désormais exercer, à la Cour d'appel de Commerce, en plus de vos activités habituelles.

Elle souligne surtout le haut niveau d'exigence professionnelle et éthique qui pèsera sur vous en toutes circonstances.

Le parquet Général près la Cour d'appel de Commerce d'Abidjan que j'ai l'insigne honneur de diriger ne doute pas un seul instant que vous puissiez faire face à ces exigences.

Vos états de service respectifs ainsi que le choix porté sur vos personnes par vos organisations professionnelles, pour faire partie de cette nouvelle

Cour d'appel achèvent de nous convaincre de vos qualités et expériences professionnelles avérées.

Cependant ces qualités et expériences professionnelles incontestables peuvent ne pas s'avérer suffisantes pour exercer la fonction de judicature, même s'il ne s'agit pas de juger des hommes mais des actes de commerce et des entreprises en difficultés.

Je voudrais donc vous transmettre les conseils d'un des vôtres, un ancien juge consulaire du Tribunal de Commerce de Liège en Belgique qui disait et je cite :

« Les juges consulaires doivent faire preuve de qualité de manager, de juriste, de diplomate et de conciliateur pour tempérer à la fois les revendications des travailleurs , les appétits du fisc, les méfiances des fournisseurs et l'impatience des repreneurs , le tout dans une entreprise qui n'est pas la leur et aux intérêts qui leurs sont étrangers. »

Fin de citation.

C'est donc sous le bénéfice de ces conseils que je requiers qu'il vous plaise monsieur le Premier Président,

- **Donner actes aux impétrants du serment qu'ils viennent de prêter ;**

Procéder à leur installation dans leurs nouvelles fonctions , à savoir :

Mesdames :

1. DAGO épouse COFFI OTOH FLORENCE ;
2. KONE, née CISSOKO AÏSSATA

Messieurs :

3. BONI KOUAME LEONARD
4. DATTIE JEAN LOUIS
5. DENIEL ALBERT
6. JEANSON JEAN CLAUDE
7. KOIZAN ADOU GUY
8. KOPOIN ALLEPO SYLVAIN

Dans les fonctions de Conseillers Consulaires titulaires ;

Mesdames :

9. BAH RAMATA
10. VANIE LOU IRITIE HONOREE
11. VALENTINE EPOUSE KOUASSI

Messieurs

12. ATOUNGBRE KOUAKOU GERARD
13. COULIBALY DAOUDA

14. NEBOUT KEYTASSO ADOUABO OLIVIER
PHILLIPE

**Dans les fonctions de conseillers consulaires
suppléants ;**

- Les renvoyer tous à l'exercice de leurs fonctions ;
- Me donner acte de mes réquisitions ;
- Donner acte au greffier en chef de la lecture qu'il a faite de l'arrêté de nomination du Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Dire que du tout il sera dressé procès verbal pour y être recouru en cas de besoins.
- Et j'ai requis.

Fait au Parquet Général d'Abidjan le 17 Mai 2018.

LE PROCUREUR GENERAL

LEBRY MARIE LEONARD